



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 24 AVRIL 2024

SA XV CHARENTE RUGBY

SU Agen Lot-et-Garonne / SA XV Charente Rugby (J26 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

Le SA XV Charente Rugby a été reconnu responsable d'un non-respect aux dispositions de l'article 377 bis des Règlements Généraux de la LNR.

Le SA XV Charente Rugby est sanctionné d'un avertissement.

STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE

FC Grenoble Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne (J26 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

Le Stade Aurillacois Cantal Auvergne a été reconnu responsable d'un non-respect aux dispositions de l'article 377 bis des Règlements Généraux de la LNR.

Le Stade Aurillacois Cantal Auvergne est sanctionné d'un avertissement.

Thibault GOTRANE (ROUEN NORMANDIE RUGBY)

Rouen Normandie Rugby / Provence Rugby (J26 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

M. Thibault GOTRANE a été reconnu responsable de "*Tout propos, déclaration, comportement, susceptible de nuire au bon déroulement des compétitions*".

Par conséquent, M. Thibault GOTRANE est suspendu 1 semaine.

Au 24 avril 2024, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Rouen Normandie Rugby, M. Thibault GOTRANE sera requalifié le 27 avril 2024.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Rouen Normandie Rugby a été sanctionné d'une amende de 10 000 €.



Raymond Iese NUU (COLOMIERS RUGBY)

CA Brive Corrèze Limousin / Colomiers Rugby (J26 PRO D2)

Carton rouge

M. Raymond Iese NUU a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec l'épaule*".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance des faits, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Raymond Iese NUU est suspendu 5 semaines.

Au 24 avril 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres du Colomiers Rugby, la date de requalification de M. Raymond Iese NUU sera communiquée ultérieurement.

A la suite de la demande formulée par le Colomiers Rugby, que M. Raymond Iese NUU puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Maxime GRANUILLET (COLOMIERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Maxime GRANUILLET a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Maxime GRANUILLET est suspendu 1 semaine.

Au 24 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres de Colomiers Rugby, M. Maxime GRANUILLET sera requalifié le 27 avril 2024.

Pierce PHILLIPS (FC GRENOBLE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Pierce PHILLIPS a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Pierce PHILLIPS est suspendu 1 semaine.

Au 24 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du FC Grenoble Rugby, M. Pierce PHILLIPS sera requalifié le 27 avril 2024.

Asaeli TUIVUAKA (CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Asaeli TUIVUAKA a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Asaeli TUIVUAKA est suspendu 1 semaine.

Au 24 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du CA Brive Corrèze Limousin, M. Asaeli TUIVUAKA sera requalifié le 27 avril 2024.

Facundo BOSCH (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Facundo BOSCH a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Facundo BOSCH est suspendu 1 semaine.

Au 24 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, M. Facundo BOSCH sera requalifié le 28 avril 2024.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51